

## COURTES REPONSES A DIVERSES CONSULTATIONS

### 1o Prières, neuvaine, litanies, médailles, messe en l'honneur de la sainte Face de Notre-Seigneur

La *Semaine* dans deux articles nous a parlé de la dévotion à la sainte Face et de la confrérie de ce nom. Elle aurait rendu service en parlant des diverses prières, formule de neuvaine, médailles qu'on répand à ce sujet ainsi que des messes de la sainte Face en réparation des blasphèmes.

C'est toujours à la lumière du même principe posé par l'Eglise elle-même, le 4-5 mai 1892 et le 7 avril 1897, qu'il faut apprécier ces diverses pratiques.

1o *Prières, neuvaine.* — D'abord on ne peut réciter, à voix haute, dans les églises et chapelles publiques que des formules de prières et de neuvaines approuvées par l'Ordinaire, selon la règle générale. De plus, selon la règle spéciale de la dévotion à la sainte Face, le texte doit se rapporter au culte de l'image et non au culte de la face elle-même de Notre-Seigneur. Quand au culte privé, un fidèle peut réciter des prières, faire une neuvaine en l'honneur de la sainte Face elle-même comme en l'honneur du Sacré-Coeur, mais ce n'est pas une pratique à conseiller ni à répandre, car il y a grand avantage à ce que le culte privé soit conforme au culte public et comme le reflet de l'enseignement de l'Eglise.

2o *Litanies de la sainte Face.* — Il est bien probable que le texte des litanies auxquelles on fait allusion est ancien, conforme à la dévotion tel que l'entendaient la Soeur Marie de Saint-Pierre et M. Dupont et alors, en vertu de la distinction précédente, elles sont défendues dans le culte public, mais tolérées dans le culte privé. Toutefois, les litanies sont régies par une législation plus spéciale et plus sévère que les autres prières.